

#### ◇ DOSSIER ET SECRET MEDICAL

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant. Les informations qu'il contient sont strictement confidentielles et relèvent du secret médical et professionnel.

Le CMPP ne communique de conclusions vers l'extérieur qu'avec l'accord des parents. Sous cette réserve, les intervenants s'efforcent de répondre chaque fois que des interlocuteurs le demandent (médecins, enseignants,...).

L'accès au dossier se fait dans le cadre des dispositions légales après en avoir formulé la demande par écrit à la Direction Médicale.

#### ◇ RECOMMANDATIONS

Les consultants s'engagent à respecter les personnes, les locaux et le matériel, les horaires et le rythme des consultations proposées.

Ils doivent signaler au plus tôt les absences prévisibles.

Sauf modalités particulières convenues avec le thérapeute, la présence d'un ou des parents ou bien celle de la personne responsable de l'enfant est indispensable au début et à la fin de chaque séance.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, le « Règlement de fonctionnement de l'établissement » et la « Charte des droits et libertés » sont à la disposition des consultants.

#### ◇ ASSURANCES

Pendant le temps des séances au CMPP, les consultants mineurs sont sous la responsabilité du professionnel qui en a la charge. Le CMPP est assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

#### ◇ ORGANISME GESTIONNAIRE

Il existe plus de 300 CMPP en France.

Le Centre de Strasbourg a été créé en 1948 par l'«Association des Centres Psychopédagogiques des Etablissements d'Enseignement».

Cette association perdure encore sous l'appellation «FDCMPP» qui fédère un grand nombre de CMPP.

Depuis 1962, le CMPP de Strasbourg et les antennes de Saverne et Haguenau sont gérés par l'Association du CMPP Paul Rohmer de Strasbourg, association à but non lucratif.

#### ◇ Où CONSULTER ?

CMPP STRASBOURG  
10, rue de Leicester  
67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 61 52 52

CMPP SAVERNE  
9, rue de la Côte  
67700 Saverne  
Tél. 03 88 02 06 26

CMPP HAGUENAU  
120a, Grand Rue  
67500 Haguenau  
Tél. 03 88 73 70 31

Site Internet  
[www.cmpp-strasbourg.org](http://www.cmpp-strasbourg.org)

Mail de contact :  
[cmpp.strasbourg@cmpp-strasbourg.org](mailto:cmpp.strasbourg@cmpp-strasbourg.org)



**CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

**Strasbourg**

**Saverne**

**Haguenau**

Vous souhaitez inscrire votre enfant au Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Cette démarche, même conseillée par d'autres, reste avant tout la vôtre.

Le CMPP est un établissement de soins et de prévention au service de l'enfant, de l'adolescent et de la famille.

Ce document vous est remis afin de vous présenter le CMPP. Vous y trouverez des informations qui peuvent vous être utiles sur :

- ◆ les missions du CMPP
- ◆ son fonctionnement
- ◆ les professionnels qui y exercent
- ◆ le déroulement des consultations
- ◆ les formalités administratives

Vous pouvez également vous adresser au Secrétariat, à l'Assistant(e) Social(e) ou à la Direction pour des précisions ou des renseignements complémentaires.

### ◇ QUI PEUT CONSULTER ?

Tout enfant ou adolescent et ses parents ou les personnes qui en ont la responsabilité.

### ◇ POURQUOI CONSULTER ?

Pour toute difficulté que rencontre un enfant sur le plan psycho-affectif, qu'elle soit de communication, de comportement, émotionnelle et/ou d'apprentissage apparaissant à l'école ou à la maison...

Ces difficultés peuvent rendre problématique sa vie scolaire, familiale ou sociale.

### ◇ COMMENT VENIR CONSULTER ?

En prenant rendez-vous par téléphone ou en se rendant sur place .

### ◇ LA PRISE EN CHARGE AU CMPP

Le CMPP est un lieu distinct des structures scolaires et de santé. Toutes les interventions se font sur le mode de la consultation ambulatoire, ce qui permet à l'enfant de rester dans son cadre de vie familial, social, scolaire.

Vous serez reçus, lors de premiers entretiens, par un médecin psychiatre ou par un psychologue afin d'évoquer ensemble les motifs qui vous amènent à consulter.

Dans certains cas, des investigations spécifiques seront décidées : examen psychologique, psychopédagogique, orthophonique, psychomoteur. A l'issue, différents traitements peuvent être proposés :

- ◆ des prises en charges psychothérapeutiques
- ◆ des psychopédagogies spécialisées en français et/ou en mathématiques
- ◆ des thérapies orthophoniques
- ◆ des thérapies psychomotrices

### ◇ QUI VOUS RECOIT ?

Des professionnels issus de différents champs disciplinaires, regroupés en équipes pluridisciplinaires sous la responsabilité des médecins psychiatres de l'établissement :

- ◆ Psychiatres
- ◆ Psychologues
- ◆ Psychopédagogues
- ◆ Psychomotriciens
- ◆ Orthophonistes
- ◆ Assistant(e) social(e)
- ◆ Secrétaire médicale

### ◇ QUEL EN EST LE COÛT ?

Le coût d'une séance au CMPP comprend l'intervention directe auprès de l'enfant, mais aussi les actions indirectes qui se font hors présence de l'enfant, dans son intérêt (temps de réunions, contact avec l'environnement scolaire ou social de l'enfant) et les frais de fonctionnement.

La famille n'aura pas à payer les consultations au CMPP. Les consultations, bilans et traitements sont pris en charge à 100% par les Caisses de Sécurité Sociale ou Mutuelles sous réserve :

- ◆ de justification d'ouverture des droits. La famille présente la Carte Vitale au secrétariat lors de l'inscription et à chaque changement de situation.
- ◆ de l'accord du Médecin Conseil de la Caisse dont dépend la famille.